

L'ÉQUIPAGE DE LA JOLIE BRISE

Association loi 1901

www.lajoliebrise.com

STATUTS

Article 1

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination : **L'Équipage de La Jolie Brise**

Article 2 - Objet

Cette association a pour objet l'acquisition et la restauration de bateaux anciens, la sauvegarde et promotion du patrimoine maritime et fluvial normand, son utilisation dans le cadre de manifestations maritimes et dans le respect des traditions, l'étude, la conservation et la promotion des traditions de pêche et de navigation.

Article 3 - Adresse

Le siège de l'association est fixé 4 rue du Croiseur Montcalm 14520 Port-en-Bessin-Huppain. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est indéterminée.

Article 5 - Adhésion

Pour être membre de l'association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion, s'acquitter d'une cotisation et être agréé par le conseil d'administration.

On distingue :

- les membres actifs (les adhérents) qui participent régulièrement aux activités de l'association, restaurations, sorties en mer, manifestations nautiques,
- les membres bienfaiteurs qui soutiennent financièrement l'association en acquittant une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres actifs et participent très occasionnellement aux activités,
- les donateurs, qui ne participent et ne jouissent pas des services de l'association. Ils font un don désintéressé. Comme les membres bienfaiteurs ils peuvent recevoir une attestation de défiscalisation.

Les bienfaiteurs et les donateurs ne votent pas à l'assemblée générale.

Article 6 – Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par tous les membres. Son montant est validé par l'assemblée générale.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- le décès,
- la démission,
- le non-paiement de la cotisation dans un délai de 6 mois après sa date d'exigibilité,
- la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations, les dons,
- les subventions de l'État et des collectivités territoriales,
- les recettes des manifestations exceptionnelles,
- les ventes faites aux membres ou au public,
- toutes ressources autorisées par la loi.

Article 9 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de minimum 2 membres, maximum 10. La durée du mandat du conseil d'administration est fixée à trois ans, renouvelable par tiers au cours de l'assemblée générale annuelle. Les membres sortant sont rééligibles.

Il élit en son sein un président et un bureau composé de 3 membres au minimum (un président, un trésorier, un secrétaire). Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour aller en justice au nom de l'association. En cas de vacance, à la suite d'un décès, d'une démission ou de la perte des qualités requises par l'article 7, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres ainsi élus prenant fin à l'époque où devait expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 : Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale des membres. Il peut déléguer telle ou telle de ses attributions au bureau. Il rend compte de sa gestion à l'assemblée générale annuelle des membres.

Article 11 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Article 12 - Rémunérations

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

Article 13 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Ils sont convoqués par convocation individuelle ou affichage dans les locaux de l'association. L'assemblée générale se réunit chaque année. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Un seul pouvoir par membre est autorisé.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et un membre du conseil.

Article 14 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 13. Elle se réunit également à la demande d'au moins la moitié des membres ou sur demande du conseil. Un procès-verbal de la réunion sera établi.

Article 15 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi et librement modifié par le conseil d'administration à l'exception des décisions relevant, par ces statuts, de l'assemblée générale. Ce règlement est également destiné à préciser ou à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, à l'utilisation des bateaux, à la définition de la qualité des membres, actifs, bienfaiteurs, donateurs. Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 16 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique ou à la Mairie de Port en Bessin selon les conventions valables à cette date.

Fait à Port en Bessin-Huppain, le 15/03/2025

Le président,
ROGOFF Dimitri



Le secrétaire,
TETARD Alain

